

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCALM**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance extraordinaire, ce 24 octobre 2022 à 9h, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents à cette séance les conseiller(ère)s:

Denis Courte Richard Pépin Suzanne Dyotte Pierre Bertrand

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Steven Larose.
Est également présent, Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

Le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-10-178

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 24 octobre 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROJET DE CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE AU DEL

22-10-179

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montcalm doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a octroyé un mandat à la firme Énergère pour le remplacement des luminaires de rue au DEL;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces luminaires sont dans l'emprise des routes 327 et 364 sous la responsabilité du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la Municipalité de Montcalm demande au ministère des Transports du Québec de lui accorder l'autorisation de convertir les luminaires de rues dans l'emprise des routes 327 et 364 au DEL;
- **QUE** la Municipalité reconnaît qu'elle est propriétaire des équipements d'éclairage visés par la demande de permission de voirie demandée au MTQ;

- **QUE** la Municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux faisant l'objet de la présente;
- **QUE** la Municipalité s'engage à assumer les coûts et l'entière responsabilité de l'inspection, l'entretien et le paiement de la facture d'électricité de ces équipements d'éclairage.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. **VARIA**

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2^e période de questions est offerte

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité de clore la séance extraordinaire du 24 octobre 2022.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

22-10-179

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et greffier-trésorier